



Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

* * *

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Etaient présents : M. Michel BAERT – Mme Michèle JOSEPH-EDMOND – Mme Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – M. Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mme Laurianne VINCENT – MM. Jean-Pierre BALDIT – Théo BENTRARI – Mme Emilie DUSSAUSOY – MM. Yves SVEC – Bernard D'IVERNOIS – André MARTINEZ – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU – Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Magali GARRIC à M. Maurice COUDERC,
M. Laurent ALEXANDRE à m ; Michel BAERT,
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,
Mme Marie-Claude AGELOU à Mme Christine TEULIER,
Mme Amélia AYORA à M. Alain SOLIGNAC,
Mme Renée BELIERES à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND.

Absents : MM. Gilles AUGUSTE – Yves GRUSZKA – Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 121.4 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

1) REMPLACEMENT DE MEMBRES DANS DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'élection de M. Michel BAERT, Maire et à la démission de Mme Martine GALAN, il convient de compléter les Commissions Municipales pour pourvoir aux postes devenus vacants.

1 - COMMISSION AFFAIRES GENERALES - ADMINISTRATION (11 membres)

*Affaires Générales – Commission d'Appel d'Offres – Ressources Humaines - Urbanisme
Relations avec DECAZEVILLE COMMUNAUTE et les autres Collectivités
Suivi des projets intercommunaux*

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Christine TEULIER – Lionel AULANIER – Maurice COUDERC – Gilles AUGUSTE – Magali GARRIC – Alain SOLIGNAC – Charlène CUESTA – Michèle JOSEPH-EDMOND – Brigitte CUESTA – Brigitte RODRIGUEZ.

2 - COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL – RELATIONS AVEC LES ELUS (11 membres)

*Relations avec les entreprises et les commerçants en lien avec DECAZEVILLE COMMUNAUTE
Gestion des risques (PPRM – PPRI, etc...)
Relations avec les élus – Formation des élus
Hygiène et sécurité dans le travail
Cérémonies*

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine TEULIER – Maurice COUDERC – Gilles AUGUSTE – Laurianne VINCENT – Charlène CUESTA – Alain SOLIGNAC – Lionel AULANIER – Brigitte CUESTA – Anne-Marie PRIOLEAU.

3 - COMMISSION BUDGET - FINANCES (14 membres)

*Budget et Finances – Suivi budgétaire – P 503 – Relations avec la Trésorerie
Tarifs publics – Loyers – P503 – Facturation Travaux en Régie*

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Maurice COUDERC – Lionel AULANIER – Gilles AUGUSTE – Alain SOLIGNAC – Magali GARRIC - Michèle JOSEPH-EDMOND – Brigitte CUESTA – Christine TEULIER – Charlène CUESTA – Yves SVEC – Laurianne VINCENT – Brigitte RODRIGUEZ.

4 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - TOURISME (11 membres)

*Animation – Utilisation gymnase – Réservation des salles des fêtes
Relation et coordination avec les associations – Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative - Culture*

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Christine TEULIER – Marie-Claude AGELOU – Lionel AULANIER – Jean-Pierre BALDIT – Michèle JOSEPH-EDMOND – Mathilde KART-BENTRARI – Maurice COUDERC – Alain SOLIGNAC - Brigitte CUESTA – Brigitte RODRIGUEZ.

5 - COMMISSION TRAVAUX COMMUNAUX – ENTRETIEN – PREVENTION ET SECURITE (10 membres)

*Organisation des chantiers – Travaux en régie – Matériels techniques (achat et entretien)
Commission de Sécurité – Espaces Verts (jardins publics – stades – traitements des abords, etc...)
Accessibilité des bâtiments et équipements communaux – Equipements Incendie –
Inondation, etc... - Plan Communal de Sauvegarde – Gestion des Cimetières*

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Maurice COUDERC – Gilles AUGUSTE – Magali GARRIC – Alain SOLIGNAC – Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND – Brigitte CUESTA – Lionel AULANIER – Brigitte RODRIGUEZ.

6 – COMMISSION ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (11 membres)

*Personnes âgées – Familles – Enfance – Personne en détresse
Relations avec les Organismes locaux et départementaux - Repas des Aînés*

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Charlène CUESTA – Christine TEULIER – Marie-Claude AGELOU – Gilles AUGUSTE – Magali GARRIC – Alain SOLIGNAC – Théo BENTRARI – Michèle JOSEPH-EDMOND – Lionel AULANIER – Laurianne VINCENT – Brigitte CUESTA – Christine DELPOUVE.

7 - COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT (11 membres)

Voirie communale et abords – Eparage – Eclairage Public – Economies d'énergies – Dissimulation des réseaux – Relations avec le SIEDA – Développement durable – Natura 2000 – Bornages et alignements - Transports

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Gilles AUGUSTE – Christine TEULIER – Lionel AULANIER – Maurice COUDERC – Jean-Pierre BALDIT – Emilie DUSSAUSOY – Alain SOLIGNAC – Amélia AYORA – Théo BENTRARI – Brigitte RODRIGUEZ.

8 - COMMISSION SCOLAIRE (13 membres)

Activité scolaire – Gestion Educatif – Fournitures scolaires – Rythmes Scolaires – Conseils de classe - Cantine

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Brigitte CUESTA – Michèle JOSEPH-EDMONT – Lionel AULANIER – Magali GARRIC – Christine TEULIER – Marie-Claude AGELOU – Laurianne VINCENT – Charlène CUESTA – Gilles AUGUSTE – Mathilde KART-BENTRARI – Alain SOLIGNAC – Christine DELPOUVE.

9 - COMMISSION VIE DE LA JEUNESSE ET JEUNES ADULTES (13 membres)

CMEJ – CAAP – CEL – PRE – Mission Locale pour les jeunes – Relation avec le Lycée Professionnel

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Lionel AULANIER – Michèle JOSEPH-EDMOND – Brigitte CUESTA – Magali GARRIC – Christine TEULIER – Marie-Claude AGELOU – Laurianne VINCENT – Charlène CUESTA – Gilles AUGUSTE – Mathilde KART-BENTRARI – Alain SOLIGNAC – Christine DELPOUVE.

10 - COMMISSION PERI-SCOLAIRE ET ENFANCE (13 membres)

ALSH – Activités péri-scolaires – fournitures péri-scolaires – Noël des écoles.

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Brigitte CUESTA – Magali GARRIC – Lionel AULANIER – Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine TEULIER – Marie-Claude AGELOU – Laurianne VINCENT – Charlène CUESTA – Gilles AUGUSTE – Mathilde KART-BENTRARI – Alain SOLIGNAC – Christine DELPOUVE.

11 - COMMISSION INFORMATION – VIE DEMOCRATIQUE ET PARTICIPATIVE (12 membres)

Communication interne et externe – Bulletin Municipal – Support Numérique d'Information – Organisation de réunions de quartiers

Président : M. Michel BAERT

Membres : MM. Laurianne VINCENT – Magali GARRIC – Lionel AULANIER – Maurice COUDERC – Gilles AUGUSTE – Alain SOLIGNAC – Jean-Pierre BALDIT – Michèle JOSPEH-EDMOND – Christine TEULIER – Marie-Claude AGELOU – Christine DELPOUVE.

La présente délibération est approuvée à la majorité ; 4 Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote (MM. MARTINEZ – DELPOUVE – PRIOLEAU – RODRIGUEZ).

M. MARTINEZ s'interroge sur le remplacement des membres pour des Commission qui ne se réunissent pas.

Monsieur le Maire indique que depuis son élection en juillet, 2 Commissions se sont réunies qu'une prochaine (travaux) est en préparation.

Cette remarque lui semble inappropriée d'autant qu'il aurait fait par aux membres de la minorité de la reprise des Commissions.

M. MARTINEZ demande un bilan d'activités des Commissions.

2) REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DU LYCEE PROFESSIONNEL

Suite aux dernières élections du Maire et des Adjointes et de la modification du nombre de membres à désigner, il est proposé de modifier la composition des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE **M. Michel BAERT** en qualité de **Délégué titulaire** et **M. Lionel AULANIER** en qualité de **Délégué Suppléant**.

La présente délibération est adoptée à la majorité ; 2 Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote (MM. MARTINEZ – PRIOLEAU).

3) REMPLACEMENT DU DELEGUE AUPRES D'AVEYRON INGENIERIE

Suite à l'élection du Maire et considérant les nouvelles attributions respectives de l'équipe municipale,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Michel BAERT pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée.

La présente délibération est adoptée à la majorité ; M. MARTINEZ ne prenant pas part au vote.

4) INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – MISE A JOUR IFSE

Le Maire expose que par délibération du 2 octobre 2018, le Conseil Municipal a mis en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en se réservant la possibilité de compléter ultérieurement la part variable liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

I – Mise en place du CIA

Le CIA a fait l'objet d'une réflexion en lien avec le personnel avec les critères d'attributions suivants :

1 – Evaluation du CR annuel « Manière de servir »

Montant de 0 à 100 € (tranches de 10 € /mensuelles)

2 – Missions Supplémentaires Ponctuelles

Montant de 0 à Plafonds /périodicité variable

3 – Ajustements ponctuels (maintien de salaire passage non-titulaire à titulaire/perte de fonction indépendante de l'Agent, départ en retraite...)

Montant de 0 à Plafonds/périodicité variable

Montant annuel estimatif : 13 188 €

II – Mise à jour de la part IFSE

Il convient d'apporter une mise à jour de la part IFSE avec quelques corrections/précisions aux groupes de fonctions initialement indiqué à la délibération du 2 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

SUR rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 2 octobre 2018 instaurant l'I.F.S.E.

PROPOSE au Conseil Municipal de compléter le point II de la délibération du 2 octobre 2018 instaurant l'I.F.S.E. avec la mise en place du C.I. A. selon les critères ci-après et de mettre à jour les groupes de fonctions de la part I.F.S.E.

I – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) – FACULTATIVE

Article 1 – Le principe

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 – Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pourra être versé aux Agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux Fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-après.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1 – des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
(Responsabilité d'encadrement direct ; niveau d'encadrement dans la hiérarchie ; Responsabilité de coordination ; Responsabilité de projet ou d'opération ; Responsabilité de formation d'autrui ; Ampleur du champ d'action ; Influence du poste sur les résultats, etc...),

2 – de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

(Connaissances niveau élémentaire à expertise ; Complexité ; Niveau de qualification requis ; Temps d'adaptation, Difficulté ; Autonomie ; Initiative ; Diversité des tâches ; dossiers ou des projets ; Influence et motivation d'autrui ; Diversité des domaines de compétences ; etc...),

3 – Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Vigilance ; Risques d'accident ; Risques de maladie professionnelle ; Responsabilité matérielle ; Responsabilité pour la sécurité d'autrui ; Responsabilité financière ; Effort physique ; Tension mentale, nerveuse ; Confidentialité, Relations internes ; Relations externes ; Facteurs de perturbation ; etc...).

**C.I.A. : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES :**

ATTACHES TERRITORIAUX/SECRETAIRES DE MAIRIE/DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA* au 01/10/2022 (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 6 390 € *
Groupe A1	Direction d'une Collectivité, Secrétariat de Mairie	
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 2 380 € *
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Secrétariat de Mairie	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)*
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	Secrétariat de Mairie, gestionnaire	

	comptable, ressources humaines, services à la population, urbanisme, marchés publics, assistant de direction, sujétion, qualifications, etc...	
--	---	--

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe B1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc...	De 0 à 2 680 € *

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Agents de la filière technique, qualifications, etc...	De 0 à 1 260 € *

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe C1	Agent des espaces verts, du bâtiment, de voirie, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	De 0 à 1 260 € *

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 2 380 € *
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, etc...	

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	De 0 à 1 260 € *
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	

Critères d'attributions du CIA :

1 – évaluation du CR annuel « Manière de servir »

Montant de 0 à 100 € (tranches de 10 € mensuelles)

2 – Missions supplémentaires ponctuelles

Montant de 0 à Plafonds/périodicité variable

3 – Ajustements ponctuels (maintien de salaire passage non-titulaire à titulaire/perte de fonction indépendante de l'agent, départ en retraite ...)

Montant de 0 à Plafonds/périodicité variable

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : « En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5 – Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois, ou mensuellement, ou en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} octobre 2022** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

De plus il convient de mettre à jour les groupes de fonction de la part IFSE comme suit :

I.F.S.E. : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS* DES :

ATTACHES TERRITORIAUX/SECRETAIRES DE MAIRIE/DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe A1	Direction d'une collectivité, Secrétariat de Mairie	De 0 à 36 210 € * Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 22 310 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

REDACTEURS TERRITORIAUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Secrétariat de Mairie	De 0 à 17 480 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 8 030 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Secrétariat de Mairie, gestionnaire comptable, ressources humaines, services à la population, urbanisme, marchés publics, assistant de direction, sujétion, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc...	De 0 à 11 880 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 370 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Agents de la filière technique, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Agent des espaces verts, du bâtiment, de voirie, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C/B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, etc...	De 0 à 17 480 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 8 030 € Dont indemnité de Régisseur selon textes en vigueur

ANIMATEURS TERRITORIAUX D'ANIMATION ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, etc...	De 0 à 11 340 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur	De 0 à 7 090 € Dont indemnité de régisseur selon textes en vigueur

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

5) INSTAURATION DU PARTICIPATION SANTE MUTUELLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2011.1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs Agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les Agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après avoir délibéré,

DECIDE de retenir le dispositif de labellisation et de verser directement à l'Agent le montant de la participation.

Le montant mensuel de la participation santé « MUTUELLE » est fixé à 15 € par Agent (permanent) sous réserve de présentation d'un justificatif (attestation de labellisation) sans dépasser le montant de cotisation de l'Agent (y compris les participations éventuelles d'autres employeurs).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

6) ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2022

Mme TEULIER, Adjointe au Maire, expose qu'elle a été saisie d'une demande exceptionnelle de la part de l'Association Twirling Bâton au regard de ses bons résultats sportifs en 2022.

CONSIDERANT le développement de cette association et des frais inhérents en résultant pour l'année 2022,

VU la présentation de cette demande en Commission Associative du 6 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de compléter la subvention 2022 à l'Association Twirling Bâton par une subvention exceptionnelle de 1 900 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7) DEMANDE DE SUBVENTIONS – STREET-ART

Monsieur le Maire expose qu'en partenariat avec DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour la diffusion de Street-Art, la Commune d'AUBIN est retenue au titre de 2022 pour la création de différentes œuvres sur différents sites de la Commune (Mur des Forges, façades de l'agence postale du GUA, Rue Alary, etc...).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le Département afin de compléter le financement apporté par DECAZEVILLE COMMUNAUTE par une demande de subvention auprès de ce dernier dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

ARRETE le plan de financement ci-dessous comme suit :

Dépenses	HT	Financements	HT
Cachet artistiques prestations		Département 22.85 %	8 000 €
Anna Conda	4 100 €	Commune AUBIN	
Braga Last	5 000 €	Auto-financement	7 000 €
Alex	2 600 €	20 %	
Sonia	900 €	Decazeville	
WD	8 000 €	Communauté	20 000 €
Total	20 600 €	57.15 %	
Hébergement			
Anna Conda	1 400 €		
Braga Last	1 400 €		
Alex	0 €		
Sonia	0 €		
WD	1500 €		
Total	4 300 €		
Peintures			
Anna Conda	1 500 €		
Braga Last	1 500 €		
Alex	1 500 €		
Sonia	700 €		
WD	2 100 €		
Total	7 300 €		
Transport			
Anna Conda	600 €		
Braga Last	600 €		
Alex	0 €		
Sonia	400 €		
WD	1 200 €		
Total	2 800 €		
Total	35 000 €	Total	35 000 €

La présente délibération est adoptée à la majorité moins 4 abstentions (MM. MARTINEZ-DELPOUVE-PRIOLEAU-RODRIGUEZ).

Le groupe MARTINEZ considère qu'au regard du contexte économique, cette manifestation aurait pu être reportée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une programmation en lien avec DECAZEVILLE COMMUNAUTE avec des subventions déjà mobilisées.

OBSERVATIONS

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de questions écrites.

M. MARTINEZ souhaite faire lecture de plusieurs questions diverses.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de produire une demande écrite et que considérant le nombre important de questions, elles feront l'objet d'une réponse lors du prochain Conseil.

Concernant la validation des derniers comptes-rendus, Monsieur le Maire propose la validation des comptes-rendus de mars et avril et indique les procès-verbaux des 8 et 21 juillet seront proposés au prochain Conseil considérant un retard pris pour ces derniers.

M. MARTINEZ rappelle l'obligation légale de validation du procès-verbal à la séance qui suit le Conseil et regrette cette situation.

Il indique également des difficultés pour accéder aux publications sur le site Internet et demande une information plus large.

Monsieur le Maire rappelle le mode d'accès du site et indique que le lien sera déposé sur l'application Panneau Pocket.

Le nouveau site sera plus lisible dans les moteurs de recherche.

La Secrétaire,

M. JOSEPH-EDMOND



Le Président de séance,

M. BAERT